

Réunion Associations

Pascal BRERAT

**Service Connaissance,
Prospective, Évaluation
(CoPrEv)**

12 décembre 2012



Quelques nouvelles (?) de l'évaluation environnementale



Un champ momentanément instable

- Parution de 3 décrets de transposition des directives européennes :
 - Projets
 - Plans et programmes
 - documents d'urbanisme

Pour les projets

- Instauration d'une liste positive des projets soumis à évaluation environnementale
- Instauration du « cas par cas »
- Intégration par la loi de la notion de programme de travaux qui consacre l'entrée « projets ».
- Suppression des régimes dérogatoires pour les études d'impact,
- Obligation faite au porteur de projet de mentionner et de justifier la nature et l'efficience des mesures « E,R,C »,
- Mise à jour du contenu des études d'impact,
- Information de suivi de l'Ae

Plans et programmes

- Une extension considérable du champ concerné
- La création d'une procédure de cas par cas »
- Le renforcement très sensible du rapport environnemental
- Des questions en suspens quant aux rôles autorité décisionnaire, Autorité environnementale.

Documents d'urbanisme

- Élargissement du champ d'application ,
- Cas par cas,
- Renforcement du rapport environnemental,
- Ae préfet de région ou préfet de département selon les cas.
- Entrée en vigueur le 01/02/2013



Une évaluation raisonnée

- Qui passe par une évolution majeure :
 - L'entrée par le projet et non plus par la seule procédure (cf les listes positives)
 - La prise en compte de l'ensemble des opérations qui constituent une même unité fonctionnelle et qui seront soumises à :
 - Plusieurs Ei comportant chacune une appréciation globale des impacts du programme si leur réalisation n'est pas simultanée,
 - Une seule Ei si celles-ci sont simultanées.
- Ces programmes peuvent comporter des projets soumis au cas par cas

Accessible au public

- La fonction primordiale de l'avis de l'Ae et donc de l'Autorité environnementale est de « garantir » que l'étude d'impact qui lui est soumise répond aux exigences :
 - Un état initial adapté au projet et à l'appréciation de ses impacts
 - Des mesures « E,R,C » pertinentes
 - Un dossier accessible pour un non spécialiste.
- Nb : principaux défauts des Ei
 - Un résumé non technique inadapté, incomplet, peu efficace,
 - Des mesures ERC imprécises et présentées de façon confuse.
 - L'absence de logique d'évaluation environnementale
 - Des dossiers trop volumineux avec des informations éparses, mal hiérarchisées
 - Une confusion entre respect de normes ou de règles administratives et la maîtrise des impacts environnementaux

Pour faire court » »

- De profonds changements donc qui mettront un peu de temps à entrer dans les mœurs.
- Une réelle évaluation environnementale et non une simple Ei (pour ne pas dire un simple dossier d'Ei dans certains cas)
- Une responsabilité du porteur de projet renforcée par la description des mesures d'évitement, compensation, voire de réduction de leurs impacts, des résultats attendus et des mesures de suivi mises en place .
- Un dispositif d'avis permettant d'apprécier la pertinence de cette évaluation : l'avis de l'Ae
- Un réel pragmatisme.

Un pilotage exigeant

- L'information nécessaire des acteurs de l'évaluation environnementale :
 - Administrations, élus, services techniques, bureaux d'études, citoyens...
 - Commissaires enquêteurs
- Leur formation,
- La diffusion d'une nouvelle approche de l'étude d'impact :
 - L'implication et la responsabilisation des porteurs de projets dans les mesures ERC
- La mise à disposition des sources de données utiles (Bretagne environnement, géobretagne...)
-



Une DREAL adaptée

- Le choix d'une séparation
 - des services instructeurs de procédures
 - de la division Evaluation environnementale en charge de la préparation des avis de l'Ae et de l'animation des réseaux ;
- Un dispositif qualité comportant une procédure avis destinée à éviter les positions contradictoires et privilégiant l'entrée avis Ae
- Une forte implication dans les dispositifs de mise à disposition de l'information environnementale

UNE FORTE MOBILISATION

de la DREAL Bretagne
pour la

PROMOTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

